

Arrêté fédéral concernant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

du 13 décembre 1991

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 8 de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 30 janvier 1991¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ Le Pacte international du 16 décembre 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à notifier l'adhésion de la Suisse au Pacte.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif sur les traités internationaux d'une durée indéterminée et non dénonçables (art. 89, 3^e al., let. a, cst.).

Conseil national, 13 décembre 1991

Le président: Nebiker

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 13 décembre 1991

La présidente: Meier Josi

La secrétaire: Huber

Date de publication: 24 décembre 1991²⁾

Délai d'opposition: 23 mars 1992

34267

¹⁾ FF 1991 I 1129

²⁾ FF 1991 IV 1052

Arrêté fédéral concernant le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 13 décembre 1991

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.12.1991
Date	
Data	
Seite	1052-1052
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 817

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.